



**MAIRIE LA COUARDE SUR MER**  
**Monsieur le Maire**  
**9, Grande Rue**  
**17670 LA COUARDE SUR MER**

Aux Portes-en-Ré, le mardi 27 août 2019.

**Objet : procès-verbal de l'Assemblée Générale 2018 de l'Association des Contribuables du Nord de l'Île de Ré, « Radioscopie 2019 » de la commune de La Couarde-sur-Mer et questions à Monsieur le Maire**

**Copie numérique : Madame Catherine COPPIN – Directrice Générale des Services**

Monsieur le Maire,

Nous vous avons transmis, par courrier daté du 27 juillet 2018, la « Radioscopie de la situation financière de la commune de La Couarde-sur-Mer de 2010 à 2017 et prévisions pour 2018 » et une série de questions s'y rapportant.

Vous avez eu l'obligeance de nous répondre par un courrier daté du 10 août 2018, ce dont nous vous remercions.

Dans le même esprit, vous voudrez bien trouver :

- ci-joint la version la plus récente de notre « Radioscopie de la situation financière de la commune de La Couarde-sur-Mer de 2010 à 2018 et prévisions pour 2019 »,
- et ci-dessous un certain nombre de questions et de réflexions se rapportant à ce document et aux éléments de réponse de votre courrier daté du 10 août 2018.

A titre d'information nous joignons également à la présente, le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 6 août 2018 de notre association.

Nous vous saurions gré de bien vouloir y répondre selon le mode opératoire à votre convenance :

- oralement lors d'un entretien que vous voudrez bien nous accorder,
- par écrit, de préférence à l'adresse électronique [contact.adcnordiledere@gmail.com](mailto:contact.adcnordiledere@gmail.com).

Quoi qu'il en soit vos réponses seront reprises directement sur le site Internet de notre association et/ou dans le corps du texte de cette « Radioscopie 2019 » dont une version modifiée sera mise en ligne.

Bien entendu, vous ou vos services, restez libre de nous adresser des commentaires, des demandes de précisions ou de rectifications... si notre « Radioscopie de la situation financière de la commune de La Couarde-sur-Mer de 2010 à 2018 et prévisions pour 2019 » s'avérait inexacte.

En vous en souhaitant bonne réception et en demeurant à votre disposition pour des informations complémentaires, nous vous prions, Monsieur le Maire, de bien vouloir accepter l'expression de nos respectueuses salutations.

**Le Président de l'Association des Contribuables du Nord de l'Île de Ré**  
**Loïc BAHUET**

## **« Radioscopie 2019 » : liste des questions de l'Association des Contribuables du Nord de l'Île de Ré à Monsieur le Maire de la Commune de La Couarde-sur-Mer**

### **Question n°1 :**

En matière de transparence financière, pensez-vous, comme les Maires des communes d'Ars-en-Ré et de Loix, mettre à la disposition de tous, sur le site Internet de la Mairie, les documents budgétaires de la commune de La Couarde-sur-Mer ?

### **Question n°2 :**

Nous vous posions l'année dernière la question suivante : « *Les pourcentages de réalisation des recettes réelles de fonctionnement que nous avons calculés sont satisfaisants mais indiquent qu'elles sont systématiquement sous-évaluées. Pour quelle(s) raison(s) ?* »

Vous nous répondiez, dans votre courrier daté du 10 août 2018 : « *Pour les recettes de fonctionnement, la même règle de prudence régit les inscriptions budgétaires d'autant que le principe de sincérité risquerait d'être entaché en cas de surestimation de celle-ci. A titre d'exemple, il est impossible de connaître, et même d'estimer, à l'avance le montant des droits de mutation à percevoir car il fluctue selon le marché de l'immobilier et le nombre de bien faisant l'objet d'une vente.* »

Si nous ne critiquons pas la prudence dont vous pouvez faire preuve :

- nous ne nous expliquons pas les écarts de réalisation constatés avec des communes comme Les Portes-en-Ré ou Loix,
- nous nous demandons s'il existe une grande différence entre le marché immobilier de La Couarde-sur-Mer et celui des Portes-en-Ré, par exemple, au sujet duquel il a été fait état, au cours d'un Conseil Municipal auquel nous avons participé, d'une grande stabilité et d'une grande prévisibilité (c'était suite au passage de la commune des Portes-en-Ré en « Station de tourisme » et l'inscription de nouvelles recettes au Budget Primitif au titre de l'article 7381 - Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière).

Nous réitérons donc notre question de l'année dernière : pour quelle(s) raison(s) les recettes réelles de fonctionnement sont systématiquement sous-évaluées dans les Budgets Primitifs de la commune de La Couarde-sur-Mer ? Est-ce uniquement par prudence ou estimez-vous que vous êtes dans l'incapacité, eu égard aux spécificités de votre commune, de faire mieux ?

### **Question n°3 :**

Concernant les pourcentages de réalisation des dépenses réelles de fonctionnement nous comprenons parfaitement votre point de vue exposé dans votre courrier daté du 10 août 2018 : « *Certains postes de fonctionnement apparaissent au prévisionnel seulement en cas de besoin, comme par exemple l'intervention d'entreprise pour évacuer les algues en cas d'arrivage massif pendant la saison ; lorsque ces lignes ne sont pas utilisées (ce qui est heureusement souvent le cas), la dépense non réalisées vient gonfler l'excédent global.* » d'autant plus que l'Instruction budgétaire et comptable M14 prévoit d'enregistrer, à l'article 022 des Budgets Primitifs, les « Dépenses imprévues ».

Il est donc logique, sauf à produire tout au long de l'année des Budgets Supplémentaires modificatifs, de ne pas arriver à un taux de réalisation de 100 %.

Nous continuons cependant à nous demander :

- pourquoi les pourcentages de réalisation des dépenses réelles de fonctionnement que nous calculons étaient satisfaisants jusqu'en 2015 et se sont dégradés à partir de 2016 ?
- si vous envisagez de prendre des mesures pour corriger cela et donc pour retrouver la fiabilité antérieure des Budgets Primitifs en matière de fonctionnement ?

### **Question n°4 :**

Les marges brutes d'autofinancement et les marges nettes d'autofinancement, de la commune et des comptes consolidés, étaient sur une tendance baissière depuis 2013 avant de connaître, en 2017 et en 2018, une amélioration notable. Les prévisions budgétaires de 2019 annoncent ces indicateurs de nouveau en baisse très significative.

Comment expliquez-vous ces mouvements et ne pensez-vous pas qu'il serait souhaitable que l'amélioration constatée sur la période 2017 / 2018 se pérennise ?

### **Question n°5 :**

Que pensez-vous des valeurs du rapport entre l'annuité des emprunts (somme des intérêts de la dette et du remboursement en capital des emprunts) et la marge brute d'autofinancement consolidée notamment dans les prévisions budgétaires de 2019 (cet indicateur passerait à 80 %) ?

**Question n°6 :**

Avez-vous initié ou pensez-vous initier, notamment dans l'optique de la réforme de la fiscalité locale, une réflexion sur la nature des charges courantes de fonctionnement et des recettes réelles de fonctionnement de votre commune et de leurs évolutions ?

**Question n°7 :**

Calculées sur la période de 2010 à 2018, l'évolution moyenne annuelle des recettes réelles de fonctionnement consolidées (2,8 %) est supérieure à l'évolution moyenne annuelle des charges courantes de fonctionnement (1,7 %), ce qui constitue un indicateur très favorable de la gestion communale.

Les mêmes moyennes calculées sur la période de 2010 à 2019 passent respectivement à 0,4 % et 3,0 %, ce qui signerait une regrettable inversion de tendance.

Ne pensez-vous pas que l'évolution des charges courantes de fonctionnement devrait être, *a minima*, corrélée à celle des recettes réelles de fonctionnement ?

**Question n°8 :**

Si vous vous représentez aux prochaines élections municipales de 2020, en matière de fiscalité des particuliers : avez-vous une politique préétablie, pour les années à venir, de gestion de l'évolution des taux des contributions locales (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Taxe Foncière sur les Propriétés non-Bâties) ?

**Question n°9 :**

Pensez-vous que l'existence de la zone artisanale actuelle sur la commune de La Couarde-sur-Mer soit un atout suffisant pour son avenir économique ?

**Question n°10 :**

Comparativement à l'inflation, la commune de La Couarde-sur-Mer maîtrise plutôt bien ses charges courantes de fonctionnement.

Malgré cela, la hausse des charges de personnel est marquée et elles représentaient, entre 2014 et 2017, une part croissante des recettes réelles de fonctionnement.

Quelle évolution envisagez-vous, pour les années à venir, de ces charges de personnel à la lumière, notamment, des prévisions budgétaires de 2019 ?

**Question n°11 :**

Comment voyez-vous l'évolution des charges de personnel de la commune de La Couarde-sur-Mer si on tient également compte de l'évolution très importante des charges de personnel de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, qui a repris à sa charge un certain nombre de compétences auparavant dévolues aux communes ?

**Remarque n°12 :**

Vous nous faisiez remarquer, à juste titre, dans votre courrier daté du 10 août 2018 que la commune de La Couarde-sur-Mer est sur la voie du désendettement.

Vous êtes cependant un peu sévère avec vos confrères élus locaux lorsque vous indiquez que « *la moyenne des Collectivités françaises auraient besoin de 10 années d'épargne brute pour solder leur dette* ». En effet dans le « Bulletin d'information statistique de la DGCL » n°125, daté de Septembre 2018, on peut lire, qu'à fin 2017, la « Capacité de désendettement » était de 5,5 années environ pour le bloc communal et de 5 années environ pour l'ensemble des collectivités.

Les données pour la commune de La Couarde-sur-Mer restent cependant inférieures à ces données nationales, ce qui constitue un indicateur favorable de votre gestion.

### Question n°13 :

Nous avons régulièrement constaté un décalage entre l'endettement précisé aux annexes IV A2 des Comptes Administratifs de la commune et l'endettement enregistré dans les Comptes de Gestion tenus par la Trésorerie de l'île de Ré. Il nous semble qu'il est important d'établir et de diffuser des éléments financiers (Comptes Administratifs) concordants avec la comptabilité publique (Compte de Gestion). Comment expliquez-vous ce décalage et quelles mesures pensez-vous mettre en place pour le corriger ?

### Question n°14 :

Suite à notre question de l'année dernière portant sur les pourcentages de réalisation des recettes et des dépenses réelles d'investissement, vous nous indiquez, dans votre courrier daté du 10 août 2018 : « ...*(les dépenses d'investissement) ne peuvent être engagées que lorsque la totalité des crédits nécessaires sont budgétés et que, d'autre part, il est impossible d'effectuer les travaux correspondants pendant la saison estivale, ce qui nous oblige à les réaliser sur plusieurs exercices, expliquant ainsi le taux de réalisation souvent éloigné des 100 %* » et « ...*les subventions liées à ces investissements ne sont encaissées qu'après totale réalisation du projet, entraînant ainsi un décalage dans le temps alors que la recette étant certaine, elle doit être inscrite au budget prévisionnel* ».

Par ailleurs, nous lisons par exemple :

- à l'article L2311-2 du Code Général des Collectivités Territoriale : « *Le budget communal comprend les ressources nécessaires à la couverture des dépenses d'investissement à effectuer au cours de l'exercice pour lequel il a été voté. Le conseil municipal détermine l'ordre de priorité des travaux à effectuer suivant leur caractère d'urgence et de nécessité. La délibération intervenue comporte une évaluation de la dépense globale entraînée par l'exécution de ces travaux, ainsi qu'une répartition de cette dépense par exercice si la durée des travaux doit excéder une année, et l'indication des ressources envisagées pour y faire face.* »,
- dans l'Instruction budgétaire et comptable M14 – Tome 2 - Chapitre « 1.3 - La pluri-annualité budgétaire : les autorisations de programme et les autorisations d'engagement » : « *Conformément à l'article L.2311-3-I du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice. Les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers. Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.* »,
- dans « La Lettre des Finances Locales » n°242 : « *Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) (art. L. 2311-3-I, CGCT). Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune. Cette procédure formalise et visualise une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices sans en faire supporter l'intégralité à son budget en risquant de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation. Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer les investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiement pour coller plus étroitement à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes. Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés*

*dans le cadre des AP correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »*

Si nous comprenons parfaitement les contraintes que la saison estivale impose à vos réalisations d'investissement nous ne comprenons pas bien votre réponse à la lumière des possibilités offertes par la pluri-annualité budgétaire. Pourriez-vous nous éclairer sur ce sujet ?

**Question n°15 :**

L'évolution du fonds de roulement de la commune est contrastée depuis 2009.

Quel regard portez-vous sur cet indicateur et pensez-vous qu'il doit se situer dans une fourchette que vous considèreriez comme optimale ?

**Question n°16 :**

Les dettes du Budget Général vis-à-vis des Budgets Annexes, sans être excessives, sont significatives.

Ne pensez-vous pas que l'on devrait tendre vers une régularisation de cette situation ?

**Remarque n°17 :**

Vous nous indiquez, dans votre courrier daté du 10 août 2018, que « *la politique de la Commune s'appuie depuis de nombreuses années sur un plan pluriannuel d'investissement qui a pour base une prospective financière régulièrement actualisée et un plan de référence adopté en Conseil Municipale* ». L'Association des Contribuables du Nord de l'Île de Ré, et avant elle l'Association des Contribuables de la Commune des Portes-en-Ré, militant de longue date pour une telle pratique, nous nous réjouissons de lire que la commune de La Couarde-sur-Mer l'a adoptée et formulons des vœux pour que toutes les communes du Nord de l'Île de Ré en fassent de même.

Quant à savoir s'il est important de tenir compte du passé pour envisager l'avenir, la lecture de nos travaux, réalisés depuis 1992, ne devrait laisser planer aucun doute sur le sujet.